



Formation de Technicien Sanitaire Apicole

Modalités d'inscription aux formations de TSA

Formation complémentaire (2 jours)

La candidature est adressée à la FNOSAD

- Soit par l'intermédiaire d'une organisation apicole ou vétérinaire (OVVT)
- Soit par l'intermédiaire d'une DDPP
- Soit directement

Public visé

- TSA (ex ASA nommés par Arrêté Préfectoral),
- Apiculteurs expérimentés ayant suivi une formation récente de niveau ASA ou ISA et disposant d'une attestation de formation de la FNOSAD ou d'un autre organisme pour une formation équivalente.

Profil des candidats/conditions souhaitables

- Avoir assimilé et entretenu les connaissances acquises lors de la formation initiale (voir Annexe1).
Pour les personnes ayant suivi une formation récemment, une note supérieure ou égale à 12/20 lors de l'évaluation finale est nécessaire
- Avoir acquis une expérience de terrain lors de visites sanitaires et/ou de visites de suivi de PSE
- Etre motivé pour être un acteur sanitaire apicole dans le contexte actuel de gouvernance sanitaire et pouvoir se rendre disponible pour effectuer les missions confiées
- Avoir un projet de convention avec un vétérinaire

❖ Candidatures indirectes

L'organisation qui transmet la candidature à la FNOSAD doit veiller à ce que les candidats possèdent les qualités nécessaires pour se présenter à la formation (compétences, disponibilité, etc.). Elle peut s'appuyer sur un dossier de candidature avec CV et lettre de motivation et/ou un entretien.

D'autre part, conformément aux exigences des représentants des vétérinaires susceptibles de conventionner avec les TSA et de l'administration, il est recommandé aux structures organisatrices de soumettre les apprenants à un QCM d'évaluation (voir modalités plus loin) ceci afin d'orienter valablement les candidats vers une formation adaptée (de 2 ou de 7 jours).

Pour toutes les organisations, notamment celles qui contribuent financièrement à la formation des TSA, il est vivement conseillé de s'assurer qu'ils auront la disponibilité et une véritable motivation pour réaliser les missions qui leur seront confiées. Elles peuvent demander une lettre d'engagement aux candidats (recommandé).

Pour les OSAD, il est conseillé d'étudier les candidatures en concertation avec le vétérinaire conseil, en charge du PSE, ou avec tout vétérinaire à compétences apicoles. Il est conseillé de demander un projet de convention entre le vétérinaire conseil et chaque TSA.

❖ Candidatures directes

La FNOSAD demande aux candidats de fournir un dossier pour s'assurer qu'ils remplissent bien les conditions pour se présenter à la formation.

Un entretien téléphonique peut être proposé dans certains cas.

Orientation vers la formation adaptée

Il est recommandé aux candidats (candidatures directes ou indirectes) de se soumettre à un **questionnaire**, se présentant sous forme de QCM, qui permet d'évaluer leurs connaissances en matière de sanitaire apicole et de les orienter vers la formation adaptée à leur situation.

Les candidats peuvent répondre à ce questionnaire sous le contrôle

- Soit de la DDPP (dans ses locaux ou en présence d'un agent),
 - Soit d'un vétérinaire de l'OVVT,
 - Soit d'une OSAD, en présence du vétérinaire conseil.
- Ceux qui obtiennent une note supérieure ou égale à 12 à ce QCM, sont retenus et pourront accéder à une formation dite complémentaire, de 2 jours, qui leur permettra d'actualiser leurs connaissances en fonction de l'évolution de la nouvelle organisation sanitaire, des compétences requises pour être TSA, et des informations nouvelles en pathologie apicole.
- Ceux qui obtiennent une note inférieure à 12/20 à ce QCM, auront la possibilité de suivre une formation initiale de 7 jours, pour acquérir toutes les compétences nécessaires pour devenir TSA (voir modalités ci-dessous).

Evaluation de fin de formation

A la fin de la formation complémentaire (de 2 jours), les candidats seront soumis à une évaluation comprenant un QCM de 30 questions (noté sur 15 points) et deux questions ouvertes (notées sur 5 points).

Les candidats ayant obtenu une note globale à l'évaluation finale, supérieure ou égale à 12/20 se verront délivrer une **attestation de formation** par la FNOSAD, attestant qu'ils disposent des compétences pour réaliser des missions de TSA.

Les candidats dont la note finale est inférieure à 12/20, pourront recevoir une attestation de présence, comportant la note obtenue.

Formation initiale (7 jours)

La candidature est adressée à la FNOSAD

- Soit par l'intermédiaire d'une organisation apicole ou vétérinaire
- Soit par l'intermédiaire d'une DDPP
- Soit directement

Public visé

Apiculteurs souhaitant devenir TSA.

Profil des candidats/conditions souhaitables

- Avoir une bonne connaissance théorique et pratique de l'apiculture
- Avoir un intérêt pour les questions sanitaires apicoles (pathologie, bonnes pratiques, gouvernance sanitaire)

Lors de l'examen du dossier de candidature, les éléments suivants seront considérés comme points positifs :

- Avoir un projet de convention avec un vétérinaire
- Avoir des connaissances en sanitaire apicole
- Avoir de bonnes capacités d'apprentissage (la formation est dense) et des compétences relationnelles (contact et échanges avec les apiculteurs et les vétérinaires)

❖ Candidatures indirectes

L'organisation qui transmet la candidature à la FNOSAD doit veiller à ce que les candidats possèdent les qualités nécessaires pour se présenter à la formation (compétences, disponibilité, etc.). Elle peut s'appuyer sur un dossier de candidature avec CV et lettre de motivation et/ou un entretien.

Pour toutes les organisations, notamment celles qui contribuent financièrement à la formation des TSA, il est vivement conseillé de s'assurer qu'ils auront la disponibilité et une véritable motivation pour réaliser les missions qui leur seront confiées. Elles peuvent demander une lettre d'engagement aux candidats (recommandé).

Pour les OSAD, il est conseillé d'étudier les candidatures en concertation avec le vétérinaire conseil, en charge du PSE, ou avec tout vétérinaire à compétences apicoles. Il est conseillé de demander un projet de convention entre le vétérinaire conseil et chaque TSA.

❖ Candidatures directes

La FNOSAD demande aux candidats de fournir un dossier pour s'assurer qu'ils remplissent bien les conditions pour se présenter à la formation.

Un entretien téléphonique peut être proposé dans certains cas.

Formation

Les candidats remplissant les conditions nécessaires pourront suivre la formation initiale, qui se déroule en deux parties : une session de 5 jours, suivie, dans un délai pouvant varier de quelques semaines à quelques mois, d'une session de 2 jours.

A la fin de la session de 5 jours, une évaluation est conduite à l'aide d'un QCM de 20 questions. Cette évaluation, corrigée sur place, permet aux candidats de se positionner et de travailler leurs points de défaillance, avant la prochaine session.

Evaluation de fin de formation

A la fin de la deuxième session de formation, les candidats seront soumis à une évaluation comprenant un QCM de 30 questions (noté sur 15 points) et deux questions ouvertes (notées sur 5 points).

Les candidats ayant obtenu une note globale à l'évaluation finale, supérieure ou égale à 12/20 se verront délivrer une **attestation de formation** par la FNOSAD, justifiant qu'ils disposent des compétences pour réaliser des missions de TSA.

Les candidats dont la note finale est inférieure à 12/20, pourront recevoir une attestation de présence, comportant la note obtenue.